

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 11 octobre 2010

Le lundi 11 octobre 2010 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 5 octobre 2010, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEBRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Delphine BONNIN, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU

Absent : M. Dominique MAZURE

Dépôts de pouvoir : M. Eric CORREIA donne procuration à M. Christian DUSSOT, Mme Claire MORY donne procuration à Mme Danielle VINZANT, Mlle Emeline BROUSSARD donne procuration à M. PHALIPPOU

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le MAIRE

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 22 juillet 2010,
Considérant la nécessité de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Il est proposé :

La création :

Au 19 novembre 2010 :

- D'un emploi de Technicien Supérieur Principal à temps complet,

Au 1^{er} décembre 2010 :

- D'un emploi de Contrôleur de Travaux en Chef à temps complet,

La suppression :

Au 1^{er} novembre 2010 :

- D'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,

Au 19 novembre 2010 :

- D'un emploi de Technicien Supérieur à temps complet,

Au 1^{er} décembre 2010 :

- D'un emploi de Contrôleur de Travaux Principal à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/11/2010	Adjoint Technique	Adjoint Technique 1 ^è cl	11	10
	19/11/2010	Technicien Supérieur	Technicien Supérieur	4	3
			Technicien Supérieur Principal	0	1
	01/12/2010	Contrôleur de Travaux	Contrôleur de Travaux en Chef	1	2
			Contrôleur de Travaux Pal	3	2

adoptée à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de régisseur général

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 22 juillet 2010,

Considérant les nécessités de service,

Sous réserve de la consultation du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un poste de régisseur général.

Il sera confié à la personne occupant ce poste les missions suivantes :

Espace André LEJEUNE :

- organisation de la gestion administrative des locations de l'Espace,

- organisation et participation à la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité d'un spectacle ou d'un évènement,
- organisation de l'accueil des compagnies et tourneurs,
- organisation et participation à la maintenance technique de la salle,
- préparation et suivi du budget technique,
- encadrement de l'équipe de la structure.

Espace Fayolle :

En collaboration avec le régisseur adjoint :

- organisation de la gestion administrative et technique de la salle,
- gestion des contrats de cession et d'intermittents,
- coordination de l'accueil des compagnies,
- régie son et lumière,

Aussi, au vu de ce profil, il sera proposé aux membres du Conseil municipal :

- de créer un poste de Technicien Supérieur Territorial à temps complet au 1^{er} décembre 2010 et de recruter sur ledit poste (recrutement d'un lauréat de concours, mutation ou détachement),
- d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste.

Dans le cas de difficultés de recrutement d'un titulaire de la Fonction Publique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, selon l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Compte tenu du profil souhaité (Bonne connaissance de la réglementation relative à la sécurité dans les lieux de spectacles, connaissances électriques, maîtrise des techniques son et lumière et des manœuvres d'évacuation et de lutte contre l'incendie, diplôme de Directeur Technique) et des responsabilités confiées à cette personne (notamment porteur de la licence d'entrepreneur du spectacle), il est proposé :

- de la rémunérer sur l'indice brut 472.
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/12/2010	Technicien Supérieur	Technicien Supérieur	3	4

adoptée à l'unanimité

3. Modification des taux de promotion pour l'avancement de grade

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose désormais que :

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire."

Ainsi, au regard de ces nouvelles dispositions, le Conseil Municipal, par délibérations en date du 14 mai 2007 et du 9 juillet 2009, avait approuvé, pour les procédures d'avancement de grade, les taux de promotion.

Dans un souci d'équité entre les agents relevant d'une même échelle indiciaire, il est aujourd'hui proposé une modification des taux de promotion aux grades d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe des écoles maternelles, ainsi qu'aux grades d'Auxiliaire de puériculture Principale de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe : ceux-ci passeraient de 30% à 50%.

Les taux dans leur intégralité sont repris dans le tableau ci-joint, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis du Comité Technique paritaire :

- d'approuver ces nouvelles dispositions;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

adoptée à l'unanimité

Administration générale

4. Accueil de loisirs de Jouhet : demande de subvention

Rapporteur : Guy AVIZOU

Lors du Conseil municipal du 5 juin 2008, la Ville a approuvé le contrat de pôle structurant de Guéret qui couvre la période 2008-2010.

Dans ce document, la Ville avait inscrit le projet de réhabilitation de l'Accueil de loisirs de Jouhet (action n°18) qui consiste en la création d'un lieu d'accueil de l'extrascolaire unique et doté d'une plus grande capacité d'accueil de la tranche 2 à 6 ans. Ce projet était initialement financé par la Région à hauteur de 20% pour un montant de travaux évalué à 900 000 € HT (évaluation faite en 2007 en prenant un ratio au m2).

Après finalisation du dossier, le coût du projet s'élève désormais à 1 400 000 €HT. Au vu de cette réévaluation, la Ville souhaite solliciter ses partenaires financiers sur la base de ce nouveau chiffre.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'investissement au montant précité ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs cités.

Nature des dépenses	2011 2012	TOTAL	%
Etat : FNADT	420 000	420 000	30
Région : CPS 2008 2010	90 000	90 000	10
Région : CT redéployés CPS 2008 2010	50 000	50000	
CG 23 : Convention territoriale 2008-2010 CT redéployés sur maîtrise d'œuvre	19 500	19 500	15
CG 23 : Convention territoriale 2011-13 CT sollicités sur travaux	190 500	190 500	
Europe (FEADER 321B)	182 000	182 000	13
Autres financements publics (CAF)	28 000	28 000	2
Total financements publics	980 000	980 000	70
Autofinancement	120 000	120 000	8.5
Emprunt	300 000	300 000	21.5
Total Maître d'ouvrage	420 000	420 000	30
Privés (préciser)			
Coût Total HT	1 400 000	1 400 000	100

adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. PHALIPPOU

5. Transfert de la compétence relative à l'étude, la construction et la gestion d'un crématorium

Rapporteur : Guy AVIZOU

Lors du Conseil communautaire du 8 juillet 2010, il a été proposé aux conseils municipaux des communes de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury de transférer à la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury la compétence relative à l'étude, la construction et la gestion d'un crématorium.

Cette décision a été proposée pour les raisons suivantes :

- actuellement, la compétence pour réaliser cette opération relève des communes.
- toutes les régions sont pourvues d'au moins une installation. Toutefois, quelques départements n'en disposent pas. En région Limousin, les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze possèdent leurs propres équipements (Limoges et Allasac) mais ceux-ci ne constituent pas une offre de proximité pour les familles de Guéret.

C'est dans ce contexte que la Société Elysio Partenaire, spécialisée dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de bâtiments funéraires, a pris contact avec la Communauté de communes afin d'envisager l'implantation d'un crématorium sur l'agglomération de Guéret.

Aussi, la communauté de communes de Guéret Saint Vaury pourrait réaliser une étude de faisabilité sur cette opération. Il a ainsi été décidé par le Conseil communautaire d'autoriser le transfert à la Communauté de communes de la compétence pour mener cette étude ainsi que sa mise en œuvre, si les résultats de cette étude concluent à l'opérationnalité d'un tel projet à l'échelon intercommunal.

Le transfert de compétences est régi par l'article L 5211-17 du CGCT et s'opère par arrêté préfectoral après délibérations concordantes entre le Conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de transférer à la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury la compétence relative à l'étude, la construction et la gestion d'un crématorium.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

6. Cession d'un bâtiment rue de Stalingrad

Rapporteur : Guy AVIZOU

Mme Murielle, Armelle Guine-Barbe, domiciliée 2 bis avenue Voltaire 87200 Saint-Junien a fait une offre d'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la Ville sis 29, rue de Stalingrad.

Ce bien, cadastré section AY n°255 d'une contenance de 1 492m² est composé d'un immeuble mitoyen (sous-sol et de deux étages), de deux dépendances et d'un jardin.

La proposition d'achat par Mme Guine-Barbe a été faite au prix net vendeur de 110 000€.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 février 2010 évaluant le bien à 146 000 €,

Considérant que la Ville n'a pas eu d'autre offre d'acquisition depuis la mise en vente du bâtiment en 2007,

Considérant que d'importants travaux de rénovation sont nécessaires pour mettre aux normes ce bâtiment,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession de cet ensemble immobilier aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

7. Vente de terrains dans le lotissement du Petit Bénédicte (tranche 2)

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénédicte, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, les terrains sont vendus au prix de 30.50 € TTC le m2.

M. et Mme Delgado Salvador, domiciliés 4, Le Breuil à la Chapelle Taillefert, souhaitent acquérir le lot n°34 d'une superficie de 674 m2 soit pour un montant de 20 557,00 €.

M. Cardeaud Didier et Mme Leyterre Régine, domiciliés 4, rue Hélène Boucher à Guéret, souhaitent acquérir le lot n° 17 d'une superficie de 864 m2, soit pour un montant de 26 352,00 €.

M. et Mme Arraud Alain, domiciliés 14, Laschamps de Chavanat à St Fiel, souhaitent acquérir le lot n°16 d'une superficie de 604 m2 soit pour un montant de 18 422,00 €.

M. et Mme Paterné Thierry, domiciliés 21, rue Rosa Parks à Guéret, souhaitent acquérir le lot n°36 d'une superficie de 574 m2 soit pour un montant de 17 507,00 €.

Melle Marigard Sabine et Mlle Petit Jennifer, domiciliés 2, rue du 11 Novembre à Guéret, souhaitent acquérir le lot n° 33 d'une superficie de 772 m2 soit pour un montant de 23 546,00 €.

M. Hochede Fabien et Melle Waflart Coraline, domiciliés 12, rue du 7/8^{ème} à Guéret, souhaitent acquérir le lot n° 28 d'une superficie de 613 m2 soit pour un montant de 18 696,50 €.

M. Cottaz Jean-Louis et Mme Legrand Béatrice, domiciliés 4, rue des Thuyas à Sardent, souhaitent acquérir le lot n° 27 d'une superficie de 655 m2 soit pour un montant de 19 977,50 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

8. Vente d'un terrain dans le lotissement du Petit Bénéfice (tranche 2)

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénéfice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

L'établissement social Axentia dont le siège social est fixé 143, boulevard Hausmann – 75000 PARIS, souhaite acquérir le lot intitulé « Maison d'Accueil Spécialisée » d'une superficie de 15 232 m2 et cadastrée section ZB n°124.

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 20 € HT le m2. Il est

précisé que compte tenu de l'intérêt social et économique de la création de cet établissement, cette vente est consentie à un prix légèrement inférieur à l'avis des Domaines. A défaut de création de l'établissement dans un délai de 3 ans à compter de l'acquisition du terrain, la société Axentia devra payer à la Commune la différence correspondante.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

9. Marché à bons de commande de fourniture de produits bitumineux routiers - modification des seuils

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre d'une procédure adaptée, la Ville de GUERET a signé le marché à bons de commande de fourniture de produits bitumineux routiers n° 33/09 avec l'entreprise COLAS.

La période hivernale 2009-2010 particulièrement rigoureuse a généré d'importantes dégradations de la voirie communale. Par conséquent, les réparations ont été nettement supérieures aux années précédentes, ce qui conduit à un dépassement du seuil maximum annuel du marché cité ci-avant.

Les montants des seuils annuels pour le marché à bons de commande de fourniture de produits bitumineux routiers sont les suivants :

- montant minimum annuel = 11 960,00 € T.T.C.
- montant maximum annuel = 47 840,00 € T.T.C.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article 12 du Cahier des Charges du présent marché qui précise qu'une décision de poursuivre pourra être prise lorsque le montant des prestations exécutées dépassera le montant fixé pour le marché, il est donc nécessaire d'adapter les montants des seuils annuels qui deviennent les suivants :

- montant minimum annuel = 11 960,00 € T.T.C. ;
- montant maximum annuel = 83 720,00 € T.T.C.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision de poursuivre avec la modification des montants précités et d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la dite décision et de la notifier.

adoptée à l'unanimité

10. Aménagement de l'esplanade Fayolle

Rapporteur : Guy AVIZOU

Suite à une procédure adaptée, la Ville de GUÉRET a signé le marché n° 11/10 avec la Société COLAS Sud-Ouest concernant le lot 1 « VRD - Traitement des Surfaces - Mobiliers », et avec la Société EIFFAGE Construction SNC concernant le lot n° 2 « Maçonnerie » pour l'aménagement de l'Esplanade Fayolle.

L'avenant n°1 du lot n°1 a pour objet le remplacement de l'ensemble des traitements de sols granit par de l'enrobé afin de compenser la plus-value engendrée par les fondations spéciales liées au lot gros-œuvre ; ainsi que la neutralisation d'une ancienne cuve à fuel enterré et à l'amélioration de l'accès aux zones techniques de la fontaine (-27 781,95 € HT).

Le marché de base étant de 338 254,80 € HT, l'avenant n° 1 étant de -27 781,95 € HT, le montant total est ramené à 310 472,85 € HT : soit une diminution de 8,2 %.

L'avenant n°1 du lot n°2 a pour objet la réalisation de fondations spéciales sous les murs de soutènement suite à la présence d'un mauvais sol et à la création d'un plancher béton sur vide sanitaire à la place d'un dallage pour maintenir la ventilation du sous-sol de l'Espace Fayolle (32 094,56 € HT).

Le marché de base étant de 95 690,30 € HT, l'avenant n° 1 étant de + 32 094,56 € HT, le nouveau montant du marché est de 127 784,86 € HT : soit une augmentation de 33,5 %

Au vu de l'importance des modifications, le nouveau délai de fin de travaux est porté au 22 Novembre 2010.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer lesdits avenants.

adoptée à la majorité
M. PHALIPPOU s'abstient

11. Convention financière hydrants pompiers

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la communication du Pôle Domotique de la Communauté de Communes Guéret / Saint-Vaury, la Ville de GUERET a été sollicitée pour mettre en place un poteau incendie nécessaire à la défense du bâtiment.

La réalisation de ce poteau incendie est à la charge du pétitionnaire soit la Communauté de Communes.

Toutefois, cette installation étant raccordée sur le réseau d'eau potable de la Ville de GUERET, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assumée par la Ville de GUERET.

Aussi, une convention financière a-t-elle été établie en ce sens.

Le montant des travaux est de 3 003,98 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation à Monsieur le Député-maire de signer cette convention.

adoptée à l'unanimité

12. Espace Fayolle - tarifs saison 2010-2011

Rapporteur : Danielle VINZANT

Suite à des demandes répétées pour l'utilisation de la salle de danse par les associations culturelles, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs :

Location de la salle de danse de l'Espace Fayolle	
½ journée	10 €
Journée	15 €
Séance de 2h00 à l'année	90 € à l'année (prise de la carte d'adhésion obligatoire pour chaque usager)

adoptée à l'unanimité

13. Espace Fayolle - nouveau tarif animations ados

Rapporteur : Danielle VINZANT

Dans le cadre du CLSPD, des cours d'enseignement de dessin sont organisés dans les locaux de proximité, Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau tarif :

Cours de dessin / peinture 2h00 / semaine sur l'année scolaire	15 € pour l'année
---	-------------------

adoptée à l'unanimité

14. Protocole territorial en faveur des musiques actuelles entre la Ville de Guéret et le Collectif composé de l'ADIAM 23, l'Association LE GANG et l'Association GUERET-VARIETES Gérard SAUX

Rapporteur : Danielle VINZANT

La Ville de Guéret dans le cadre du dispositif « ON AIR » apporte son soutien à travers un parcours d'accompagnement aux musiciens amateurs s'appuyant sur une analyse faite par le collectif afin de définir les priorités et la durée du parcours par la mise en place de plusieurs modules.

La Ville de Guéret s'engage dans ce dispositif à honorer le module 4 par la mise à disposition du plateau de la salle de spectacle Espace Fayolle ainsi que la technique.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de ce protocole qui définit les modalités et les contreparties à ce dispositif.

adoptée à l'unanimité
M. AVIZOU ne participe pas au vote

Services techniques

15. Programme de travaux de voirie canton Guéret-Nord : demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre du F.D.A.E.C.

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les services techniques municipaux ont établi un dossier de demande de subvention au Conseil Général de la Creuse au titre du F.D.A.E.C. 2010, pour le busage des fossés de la voirie communale dans le village de Châteauvieux.

Le coût des travaux de cette tranche est estimé à 14 307 € H. T.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil général pour l'attribution de cette subvention pour un montant à hauteur de 3 052 € T. T. C.

adoptée à l'unanimité

Finances

16. Réhabilitation de 4 logements : demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 24 août 2010, Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat Creusalis sollicite l'octroi de la garantie communale pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation à Beauregard de 4 studettes qui seront ensuite mises à disposition de l'association l'Escale.

Ces travaux seront financés à l'aide d'une subvention du Conseil Général et d'un prêt complémentaire à la PALULOS contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	95 100 €
- Durée totale du Prêt	25 ans
- Echéances	annuelles
- Taux actuariel annuel	taux du livret A + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 % maximum
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	selon variations positives du livret A

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que la garantie sollicitée porte exceptionnellement sur la totalité du remboursement du prêt, le Département ayant participé directement par l'octroi d'une subvention.

adoptée à l'unanimité

17. Indemnité de conseil attribuée au Receveur municipal : année 2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est rappelé qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics.

Par délibération en date du 13 novembre 2008, les membres du Conseil municipal, considérant les services rendus par les trésoriers successifs dans le cadre de leur mission de conseiller économique et financier de la commune se sont prononcés sur l'attribution de cette indemnité au taux modulé, conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé et notamment de son article 4, sachant que l'acceptation du principe en début de mandat vaut pour toute la durée dudit mandat, moyennant l'actualisation annuelle prévue par les textes.

Toutefois, compte tenu du départ de Monsieur Jean Claude AUMETTRE, désormais remplacé par Monsieur Eric MARCELAUD, il convient, pour l'exercice 2010 de répartir le montant de l'indemnité au prorata des périodes d'exercice de leur fonction, à savoir respectivement 8,5 douzièmes et 3,5 douzièmes.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

18. Installation de terminaux de paiement électronique pour l'encaissement par carte bancaire sur place de certaines recettes

Rapporteur : Serge CEDELLE

Suite à de nombreuses demandes de la part des usagers des services municipaux et afin de faciliter le recouvrement, il paraît opportun de proposer l'encaissement de certaines recettes par carte bancaire sur place en équipant de terminaux de paiement électronique (TPE) les guichets des régies suivantes :

- droits d'entrée à la piscine
- produits de l'I.R.F.J.S.
- animations et manifestations sportives
- spectacles et animations de la Fabrique
- activités organisées à l'Espace Fayolle
- animations-adolescents

et ce, dans les conditions prévues par la réglementation interbancaire en vigueur.

La collectivité supporterait différents coûts : acquisition / location des TPE, frais d'installation, consommables, maintenance des équipements et un commissionnement actuel de l'ordre de 0,10 € par transaction sans minimum (forfait) + 0,25 % du montant.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre de ce service, il convient de respecter deux étapes :

- adhérer, après avis favorable du comptable et du teneur de compte, au système d'encaissement par carte bancaire afin d'obtenir un numéro et une carte de commerçant CB
- modifier les actes constitutifs desdites régies en autorisant l'encaissement des produits par carte bancaire sur place

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette procédure.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

19. Avis du Conseil municipal relatif à la vente de pavillons HLM

Rapporteur : Serge CEDELLE

Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, Creusalis a transmis au représentant de l'Etat sa décision d'aliéner deux pavillons HLM sis : 33, rue de la Liberté et 27 avenue Léon Blum.

Ces immeubles étant implantés sur la Commune et ayant fait l'objet de garantie d'emprunt, la Ville est sollicitée par la Préfecture pour émettre un avis.

Sachant que ces ventes répondent d'une part, à une demande sociale en offrant la possibilité à des personnes de ressources modestes la possibilité de devenir propriétaire et d'autre part, procurent à l'organisme des ressources complémentaires, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ces cessions.

adoptée à l'unanimité

20. Travaux de voirie : demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Centre hospitalier de Guéret a décidé de construire son pôle gériatrique réunissant 225 lits et de l'installer sur un terrain au bout du chemin des Amoureux.

Le démarrage des travaux étant prévu début 2011 pour s'achever fin 2012, et afin de desservir cette nouvelle structure, il est nécessaire de réaliser un aménagement complet de la voirie, tant en terme de calibrage de chaussée au vu du trafic prévu (élargissement de la voie, création de trottoirs et d'un mini-giratoire...), qu'en terme de réseaux (création d'un réseau séparatif d'eaux usées et d'eaux pluviales, renforcement du réseau d'eau potable...).

En conséquence, les Services Techniques Municipaux ont établi, pour l'année 2011, un programme de travaux sur ce secteur : l'opération évaluée à **200 000 € HT** pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur à hauteur de **50 000 €**, soit **25 %** du montant HT des travaux.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

21. Déclaration d'intérêt communautaire de compétences en matière de transports et déplacement sur le territoire intercommunal

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

La communauté de communes de Guéret Saint-Vaury souhaite mener une réflexion en vue de développer et d'organiser de nouveaux modes de transports et déplacement sur son territoire, en coordination avec les autorités organisatrices de transports existantes en liaison avec différents partenaires dont la ville de Guéret, le Conseil Général de la Creuse, l'ADEME....

Les services de l'Etat (Direction départementale des Territoires de la Creuse et Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E.) du Sud-Ouest ont proposé une assistance à la structure intercommunale en réalisant un état des lieux, en recensant les besoins en terme de déplacements sur le territoire et en élaborant un cahier des charges en vue du choix d'un bureau d'études.

L'objectif serait d'organiser à terme un ou plusieurs services de transports à l'échelle intercommunale dans le cadre des objectifs et propositions d'actions fixées dans le projet de schéma de cohérence territoriale. Pour rappel ces derniers sont les suivants :

- étudier les conditions d'émergence d'un transport collectif à l'échelle du territoire, mutualiser l'offre avec celle du réseau départemental et du réseau régional (TER) et optimiser l'offre de transport à la demande,
- organiser une mobilité pour tous, respectueuse de l'environnement à l'échelle des espaces urbanisés,
- mettre en place l'expérimentation en lien avec l'émergence d'une filière d'excellence, support de développement économique autour de services intelligents de transports, de modes de déplacement respectueux de l'environnement,
- développer les circulations (piétons, deux roues) à l'échelle des espaces urbanisés : bourgs, hameaux, quartiers,
- structurer un pôle d'échange autour de la gare de Guéret.

Aussi, dans un premier temps, il serait nécessaire que la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury confie à un prestataire plusieurs missions d'ingénierie pour :

- la définition et l'organisation, d'un ou plusieurs services de transport et de nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal,
- la définition et l'organisation d'un pôle d'échange intermodal de transport à partir de la gare SNCF de Guéret.

C'est dans ce cadre que lors du conseil communautaire de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury du 8 juillet 2010, il a été décidé de saisir les conseils municipaux de la structure intercommunale pour que soient déclarées d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

- réalisation d'études pour la définition et l'organisation, d'un ou plusieurs services de transport et de nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal,
- réalisation d'études de définition et d'organisation d'un pôle d'échange intermodal de transport à partir de la gare SNCF de Guéret.

La procédure de déclaration d'intérêt communautaire de ces compétences, qui pourraient être rattachées au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » des statuts de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury, est décrite à l'article L 5214-16 du CGCT et nécessite l'accord des Conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de déclarer d'intérêt communautaire les compétences suivantes :
 - la réalisation d'études pour la définition et l'organisation, d'un ou plusieurs services de transport et de nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal,
 - la réalisation d'études de définition et d'organisation d'un pôle d'échange intermodal de transport à partir de la gare SNCF de Guéret
- de rattacher ces compétences au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » inscrit dans les statuts de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

22. Déclaration d'intérêt communautaire de la compétence relative à l'aménagement et la commercialisation de l'opération d'éco-village sur la commune de Saint-Christophe

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Lors du Conseil communautaire du 8 juillet 2010, il a été proposé aux conseils municipaux des communes de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury de déclarer d'intérêt communautaire le projet de l'aménagement et la commercialisation de l'opération d'éco-village de la commune de Saint-Christophe.

Il a notamment été rappelé qu'il s'agit d'une opération intégrant un fort aspect environnemental, et ce, dès la phase conception.

Plusieurs visites sur la commune de Saint-Christophe ont eu lieu avec les partenaires techniques et financiers : l'Etat (paysagiste-conseil, SDAP...), la Conservation du Patrimoine (Conseil général), la Communauté de communes et la région Limousin.

Le site proposé est un terrain situé au lieudit « La Grangeade » qui appartient à la commune de Saint-Christophe et qui couvre une superficie initiale de 8 762 m². Il est situé dans un cadre naturel à moins de 200 m du bourg. Il est facilement viabilisable et commodément accessible depuis les voies principales de communication venant de Guéret, sous réserve de prendre en compte l'ensemble des « données » du site (paysage, environnement bâti et naturel...).

L'ensemble des partenaires s'est uni autour de cette opération pour en faire une référence régionale et départementale, afin qu'elle puisse être reconductible sur les autres communes creusoises pour les projets futurs, sur des lieux ou dans des bourgs différents.

La recherche d'une certification « Cerqual » sera un objectif à atteindre au minimum, en cohérence avec la politique mise en place au niveau de la région Limousin.

Aussi, des efforts particuliers seront recherchés pour tenter d'aller au-delà de cette certification et notamment en matière de :

- efficacité d'énergétique : (Très) Haute Performance Energétique : THPE ou HPE,
- intégration de produits locaux dans la construction : exemple du bois en lien avec le développement de la filière au niveau régional,
- insertion au niveau des paysages, par rapport aux « données » du site et aux caractéristiques architecturales des constructions creusoises, en lien avec les conseils apportés par le CAUE,
- impacts sur l'environnement pendant et après la construction : mesures liées à la conduite du chantier et à la gestion des déchets produits,
- concertation pendant toute la phase constructive du projet entre tous les partenaires, acteurs constructeurs ou financeurs du projet (mixité de l'habitat).

Cette opération-pilote revêtirait donc un caractère particulièrement novateur et unique sur le territoire de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury en région Limousin.

Il est enfin à noter que le coût global d'aménagement de l'éco lotissement est estimé à 250 000 € H.T. La commercialisation des parcelles du site pourrait être plafonnée à 25,00 € HT/m², soit le coût moyen observé sur les communes proches.

Aussi, pour pouvoir poursuivre cette opération, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement et de commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe. Il est à noter que le coût de réalisation des équipements collectifs (unité de traitement des eaux usées, défense incendie) serait pris en charge par la commune de Saint-Christophe.

La procédure de déclaration d'intérêt communautaire est régie par les paragraphes III et IV de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales et relève des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, prises dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de déclarer d'intérêt communautaire la compétence relative à « l'aménagement et la commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe »,
- de rattacher cette compétence au groupe de compétences « Environnement » inscrit dans les statuts de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

Finances

23. Convention concernant la restauration des étudiants, stagiaires et permanents de l'IUFM : actualisation de l'annexe financière

Rapporteur : Ginette MICHON

Depuis le 24 décembre 1997, une convention concernant la fourniture de repas lie la Ville de GUERET à l'IUFM du Limousin, au Conseil général de la Creuse et au CROUS de LIMOGES et comme chaque année, il convient de procéder à l'actualisation de l'annexe financière, conformément aux éléments suivants :

- prix du ticket repas étudiant fixé par le CNOUS (à effet du 1^{er} août 2010) ;
- prestation interministérielle communiquée par l'Inspection Académique de la CREUSE (à effet du 1/01/2010) ;
- tarifs applicables aux stagiaires et permanents, fixés par le Conseil d'Administration du CROUS de LIMOGES lors de sa séance du 15 juin 2010 ;
- prix de revient N-1 du repas « produit-livré-servi » fourni par la Ville de GUERET.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles participations des différents partenaires qui pourraient se décliner conformément au tableau suivant, pour l'année scolaire 2010 - 2011 :

Libellés	Etudiants	Stagiaires indice < 466	Permanents
Usagers (tarifs applicables au 1/0810)	3,00	4,56	5,70
CROUS (tarifs en vigueur au 1/01/10)	1,14	1,14	
Facturation CROUS (prix unitaires)	4,14	5,70	5,70
Facturation Conseil Général (p.u.)	2,57	1,01	1,01
S/TOTAL HT	6,71	6,71	6,71
1/ reversement TVA s/vente par la VILLE	0,35	0,35	0,35
2/ Prix de revient réel VILLE (prorata TVA)	6,83	6,83	6,83
TOTAL charge Ville (1 + 2 - prix vente HT)	0,47	0,47	0,47

adoptée à l'unanimité

24. Avenant n°1 à la convention du 10 juillet 2009 signée avec le Conseil général de la creuse pour l'accueil, au sein de la crèche, des enfants confiés aux assistants maternels de la PMI

Rapporteur : Ginette MICHON

Lorsque les assistants maternels de la Protection Maternelle et Infantile assistent à leurs formations initiales obligatoires, les parents des enfants confiés à ces assistants se retrouvent momentanément sans solution de garde. C'est pourquoi une convention a été signée en 2009 entre le Conseil général et la Mairie de Guéret pour définir et encadrer les modalités d'accueil, au sein de la crèche, de ces enfants accueillis occasionnellement.

Pour l'année 2010, l'avenant N°1 vise à fixer les dates de ces formations ainsi que la participation due par le Conseil général qui s'élève, pour l'année 2010 à hauteur de 3,85 € par heure (équivalent au tarif horaire accueil occasionnel HG)

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 à intervenir pour l'année 2010 .

adoptée à l'unanimité

25. Transfert de la compétence relative au développement des activités de pleine nature

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre de la politique touristique menée par la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury, la structure intercommunale souhaiterait créer un Pôle Nature des Monts de Guéret. L'objectif est de renforcer les activités de sports et loisirs de nature sur le territoire, en créant des équipements complémentaires et en développant et commercialisant des produits touristiques.

A titre d'exemples, il est proposé le développement des activités suivantes :

- l'activité équestre par le développement de trois circuits permanents et d'un itinéraire de pays, ouvert aux randonneurs et cavaliers formant un circuit de 118 km, concernant 13 communes de la Communauté de communes et 11 sites remarquables.
- l'activité cyclo et VTT, en proposant cinq circuits cyclo au départ de la base de loisirs de Courtille qui emprunteraient des routes à faible circulation, en liaison avec la découverte du patrimoine, des producteurs locaux, de l'artisanat...., ainsi que la création de boucles VTT dédiées à l'usage des enfants en forêt de Chabrières sur les pistes forestières,
- l'activité pêche en créant un parcours sur la Gartempe entre le camping de la Chapelle-Taillefert et les cascades de Rebeyrolle sur la commune de Saint-Victor-en-Marche, en créant des aménagements (postes fixes et aménagement d'un ponton) sur les plans d'eau à Bussière-Dunoise et à Saint-Vaury, en réalisant des postes handicapés sur la Creuse, au niveau du viaduc de Glénic,
- l'activité course d'orientation, en créant trois circuits permanents en forêt de Chabrières, en secteur du Maupuy, du parc animalier et du Puy de Gaudy,
- l'activité canoë-kayak avec la mise en place d'un parcours de descente permanent sur la Creuse au départ de la commune d'Ajain, avec arrivée à Glénic. Différents travaux d'aménagement seraient proposés, dont la création de seuils de passe à poissons, de signalisation, d'orientation et d'identification de l'itinéraire,
- l'activité vol libre en créant un nouveau site de décollage sur le secteur du Chiroux en permettant le décollage des parapentes et des deltas planes,
- le développement d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées.

A ce titre, une cartographie des circuits de randonnées pédestre à aménager dans le cadre du développement d'un Pôle Nature a été proposée aux communes concernées (Ajain, Bussière-Dunoise, Glénic, la Chapelle-Taillefert, Montaigut-le-Blanc, Sainte-Feyre, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Savennes). La cartographie de ces circuits est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est également proposé une autre opération liée à la mise en place d'un Schéma Intercommunal de Développement et de Programmation des sports et loisirs de nature.

Concernant le site de l'arborétum, il est également proposé de transférer la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien à la structure intercommunale, dans la mesure où des parcours pédagogiques de sentiers forestiers et de découverte sont prévus sur ce site.

Aussi, afin de mener à bien ces actions, il est proposé de transférer les compétences suivantes à la structure intercommunale :

- la mise en place d'un Schéma Intercommunal de Développement et de Programmation des sports et loisirs de nature,
- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un Pôle Nature comprenant les activités de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de vélo tout terrain (V.T.T.), de pêche, de grimpe, de parapente et de canoë kayak,
- l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'arborétum situé en forêt de Chabrières sur la commune de Guéret.

La procédure relative au transfert des compétences proposées est régie par l'article L 5211-17 du CGCT. Ce transfert est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le transfert à la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury des compétences relatives à :
 - la mise en place d'un Schéma Intercommunal de Développement et de Programmation des sports et loisirs de nature,
 - la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un Pôle Nature comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de vélo tout terrain (V.T.T.), de pêche, de grimpe, de parapente et de canoë kayak,
 - l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'arborétum situé en forêt de Chabrières sur la commune de Guéret,
- de rattacher ces compétences au groupe de compétences « développement touristique » inscrit dans les statuts de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

26. Acquisition d'un équipement numérique pour le cinéma Le Sénéchal : garantie d'emprunt

Rapporteur : Christian DUSSOT

Par délibération en date du 17 juin 2010, précisée le 22 juillet suivant, le Conseil municipal a donné son accord pour une garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition de matériel de projection numérique au cinéma Le Sénéchal.

Quoique les caractéristiques de l'emprunt restent inchangées, la Banque Populaire a souhaité une délibération complémentaire à celle du 22 juillet 2010 permettant une présentation différente de l'engagement du Conseil municipal en ce qui concerne la garantie accordée pour l'emprunt contracté par le CRPI.

En conséquence, sont désormais indiqués les éléments suivants :

- *cautionnement incluant le principal (175 000 €) majoré d'un montant forfaitaire de 30% en plus, pour les intérêts, commissions et accessoires, soit 227 500 € ;*
- *durée totale du cautionnement incluant une année supplémentaire après la dernière échéance du prêt, soit en tout 96 mois.*

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette adjonction, sachant que celle-ci consiste en une simple formalisation différente des engagements adoptés lors des délibérations précédentes.

adoptée à l'unanimité

27. Avenant au bail commercial du Pub Grancher

Rapporteur : Eric JEANSANNETAS

Par délibération en date du 13 novembre 2008, le Conseil municipal avait accepté de donner à bail à titre commercial les locaux du bar restaurant de Grancher à la Sarl « Pub de Grancher ».

Lors de la rédaction dudit bail, les impôts fonciers ont été, par erreur, mis à la charge du preneur. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de rectifier par avenant ce contrat comme suit :

L'article 3.3.1 – 2^{ième} § : « Il acquitte également les primes d'assurance de l'immeuble, taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux ou de stockage, ainsi que toute autre taxe ultérieurement ajoutée ou substituée, ainsi que les honoraires de gestion de l'immeuble et honoraires de syndic, le cas échéant. »

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h30 et ont signé les membres présents
pour extrait conforme ;